

**Coupole « Entrepreneuriat culturel et modes de financement de la culture »**

**GT4 : *Architecture – Mode – Design***

1. **INTRODUCTION CONTEXTUELLE**

Il y a plus de dix ans sortait le ***Livre blanc de l’architecture contemporaine en Communauté française*****(2004)**, un ouvrage qui résonnait autant comme un manifeste pour la mise en place d’une politique publique de l’architecture en Belgique francophone que comme un *momentum* rassembleur d’une multiplicité d’acteurs qui font la vitalité de l’architecture et de sa culture, unis derrière 36 recommandations adressées aux élus (cf. liste en annexe).

Quelques années plus tard **(2006), l’agence** **Wallonie-Bruxelles Design Mode** voyait le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles en marquant de manière tangible la volonté politique de soutenir ces deux secteurs tant économiquement que du point de vue culturel de la Belgique francophone. En 2011, dans un souci d’aider ces créateurs de manière plus efficiente, Madame Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Egalité des Chances en Fédération Wallonie-Bruxelles, avait pris la décision d’instaurer une instance spécifique, **le** **comité Design-Mode**, pour examiner les demandes émanant des stylistes et des designers. Des nouveaux moyens avaient donc été dégagés en 2011 et 2012 pour soutenir ces disciplines particulières.

Du côté de l’architecture, des jalons signifiants ont également été posés : la **création de la Cellule architecture en 2007**, le lancement en 2010 de la publication triennale des *Architectures Wallonie-Bruxelles Inventaires # Inventories*, la création la même année de l’agence à l’export culturel et économique des architectes WBA (Wallonie-Bruxelles Architectures) ou encore la publication du *Livre blanc des archives de l’architecture* (cf. liste des recommandations en annexe).

D’indéniables progrès ont donc été enregistrés en la matière, et le plus significatif d’entre eux est certainement la **reconnaissance de l’architecture, du design et de la mode comme des disciplines culturelles**, une première dans l’histoire de la Communauté française, aujourd’hui appelée Fédération Wallonie-Bruxelles, au travers de l’adoption du **Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014**. Néanmoins, force est de reconnaître qu’aujourd’hui, en regard du paysage en Flandre et à Bruxelles, l’architecture, la mode et le design souffrent encore d’une **trop faible reconnaissance dans les politiques publiques belges francophones.**

C’est dans ce cadre et s’appuyant sur le Décret des Arts plastiques et le Livre blanc qu’a été organisée une consultation du secteur, le 27 avril 2016, animée par l’équipe de Bouger Les Lignes et la Cellule architecture. Un panel des représentants des quatre piliers que composent l’architecture en Wallonie et à Bruxelles (public, culturel, professionnel, académique[[1]](#footnote-1)), ainsi que des représentants des mondes de la mode et du design y ont été conviés pour débattre des enjeux d’une meilleure prise en compte de de leurs matières dans les politiques culturelles de Fédération Wallonie-Bruxelles. La table ronde a donné lieu à la formulation de constats et d’une série de recommandations, transmises début juin aux participants, reprenant les sept thématiques définies préalablement par Bouger les lignes[[2]](#footnote-2). C’est sur cette base que la présente synthèse a été élaborée, aujourd’hui soumise à consultation.

1. **CONSTATS GENERAUX**
* De l’importance de repositionner l’architecture, la mode et le design au cœur de nos politiques culturelles : il est reconnu qu’une politique structurée de soutien et valorisation (des créateurs et de leurs productions) contribue au développement et au rayonnement de la communauté dans son ensemble (cf. l’exemple flamand en la matière, qui mise sur l’émergence de générations de créateurs et les valorise avec succès en Belgique et à l’international).
* Particulièrement dans leur versant le plus créatif en Belgique francophone, l’architecture et le design sont des professions paupérisées. Quant au secteur de la mode, il est encore davantage fragilisé depuis quelques années. Ces disciplines ont donc besoin d’une attention et d’une ligne politique claire et structurée, dépassant les clivages entre niveaux de pouvoirs (cf. point suivant), et notamment l’éparpillement des moyens ; ainsi, existe-t-il dans le domaine du design en Wallonie et à Bruxelles, notamment sur le plan local (pour quelle cohérence ? Quelle est la vision stratégique à l’échelle du territoire wallon et bruxellois ?).
* Le décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014, ciblant notamment l’architecture, le design et la mode, nécessite la mise en œuvre d’arrêtés d’applications en concertation avec les acteurs.
* En s’appuyant sur la reconnaissance de l’architecture reconnue comme une discipline culturelle : fédérer les énergies des différents ministres régionaux et communautaires autour d’un projet commun, transversal et concerté, de politique publique en matière d’architecture, mode et design - alliant enjeux culturels, économiques et territoriaux.
* Sortir de la logique de règlementation, de contrôle, pour ouvrir les portes et les fenêtres de la création ; utiliser la réglementation des marchés publics non comme une fin en soi mais au contraire comme un outil pour soutenir ces disciplines et leurs créateurs.
* Transversaliser et renforcer les liens au cœur de la FWB entre les différentes disciplines, particulièrement entre l’architecture et le design.
* L’outil numérique offre la possibilité de dépasser la fragmentation politique belge (dépasser les frontières physiques et institutionnelles, notamment via la création d’une plateforme), mais nécessite a minima une vision concertée des politiques régionales et communautaires.
1. **RECOMMANDATIONS**
2. ***FORMATION***

**Recommandations spécifiques « Architecture »**

* Assurer la formation dans les universités (Facultés d'architecture, Facultés Philosophie & Lettres / Dpt. Histoire-Histoire de l'art, ...) aux nouveaux métiers de l'architecture (maîtrise d'ouvrage, gestion culturelle, archives…) et les conditions de la formation continuée (reconnaissance par la certification) - *actualisation des recommandations 17 et 19 du Livre blanc de l’Architecture contemporaine en Communauté française* (cf. annexe).
* Dispenser un éveil critique à la culture numérique (et pas uniquement à l'outillage) dès l'école primaire (formation de base, ensuite selon le cursus supérieur choisi), dont celle des logiciels libres/propriétaires.
* Inscrire la sensibilisation à la conservation des archives numériques dans les programmes d'enseignement d'architecture.
* Développer une sensibilité à l'architecture (et à son histoire) dès l'école primaire (et ce compris dans les sciences humaines à l'Université, comme en histoire de l'art, au sein des formations des métiers de la construction), notamment via les associations déjà actives sur la sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme - *actualisation de la recommandation 14* *du Livre blanc*.
* Développer la sensibilisation à l'architecture pour les élèves concernés par un projet de transformation de leur école (cf. projet « Les écoles prennent le temps de l’architecture »).

**Recommandations spécifiques « Mode-Design »**

* Apprendre l’informatique et le numérique comme on apprend à parler et à écrire, dans le fondamental et dans les formations supérieures.
* Enseignement du code : nécessaire alphabétisation numérique (usage actif et créatif/critique de l’outil).
* Valoriser le numérique comme moyen d’échange des connaissances et des expériences (décloisonnement, émancipation).
* Utiliser le numérique pour améliorer les échanges entre enseignants et étudiants (soutenir les conseils d’étudiants dans ce travail).
* Privilégier le *workshop* comme outil de formation.
* Renforcer les liens design-recherche.
* Encourager la publication des projets de fin d’année par les universités.
* Importance de gérer et générer la connexion.
1. ***EMPLOI, CARRIERE***

**Recommandations spécifiques « Architecture »**

* Valoriser le métier de la maîtrise d'ouvrage publique, clef du développement d'une culture architecturale en Belgique francophone - *actualisation des recommandations 7, 8, 9, 21, 22, 23, 24, 25, 31, 32 et 33* *du Livre blanc.*
* En ce sens, développer un service de facilitateurs décentralisés pour accompagner les maîtres d'ouvrage publics (p.e. Architectuur Lokaal aux Pays-Bas) - *actualisation de la recommandation 5.4 du Libre blanc.*

**Recommandations spécifiques « Mode-Design »**

* Permettre une reconnaissance de la profession de designer, en particulier de la part réflexive de leur travail (le design comme méthode).
* Permettre l’accès aux logiciels pour les jeunes créateurs qui n’ont pas encore les moyens de s’équiper et de s’outiller.
* Conseiller aux jeunes de ne pas se lancer comme créateurs tout de suite après les études, mais d’avoir la possibilité de travailler pour d’autres avant de lancer leur propre marque.
* Rendre visibles les marques qui fonctionnent et qui se portent bien.
* Développer des aides stables pour permettre aux talents de vivre : les créateurs ne savent plus assumer seuls les risques liés à la création d’une entreprise ; ils ont besoin d’être accompagnés dans cette démarche de manière structurée et dans la durée.
* Donner aux jeunes designers les moyens de cerner le marché mais aussi de s’y présenter avec un soutien solide (économique, stratégique, de communication…).
* Informer les jeunes designers sur la réalité du terrain, qui est très différente de ce qu’ils vivent durant leurs études.
* Multiplier les moments de rencontres entre les designers et les entreprises, le monde professionnel : créer une interface permettant les échanges.
* Soutenir le rôle du designer intégré dans un processus (>< design d’auteur).
* Mettre en place des aides pour la fabrication de sites internet, outil indispensable pour le développement de la carrière des designers.
* Créer une plateforme/cartographie favorisant la lisibilité du design belge ([www.belgiumisdesign.be](http://www.belgiumisdesign.be)).
* Le designer a souvent la volonté de créer sa propre activité en ayant un regard sur toutes les phases de sa création > création d’une économie locale sur base d’un système global (fab labs ou ateliers de recherche/fabrication autogérés).
1. ***RECHERCHE, DEVELOPPEMENT***

**Recommandations spécifiques « Architecture »**

* Encourager la recherche fondamentale (sensibiliser davantage le FNRS à l'architecture, systématiser l'inscription ISBN des thèses universitaires) et la recherche appliquée (pour compte de pouvoirs publics ou en renforçant les liens avec ceux-ci).
* Cartographier les sources de financement de la recherche.
* Ouvrir à de nouvelles formes de financement de la recherche en architecture dans le cadre de partenariats privés ou publics (p. ex. Cifre et PUCA en France).
* Lutter contre la monétarisation des résultats de la recherche (par les portails privés de données), développer au contraire des plateformes open-source pour leur diffusion (p.e. Orbi à l'ULg).

**Recommandations spécifiques « Mode-Design »**

* En mode, la recherche n’existe pas en Belgique.
* Axer la recherche sur l’« Internet of things » (le corps connecté) et sur l’« Interaction design ».
* Créer un centre de recherche et développement pour les industries.
* Permettre une recherche fondamentale de manière diffuse et non seulement à l’université.
1. ***CREATION, PRODUCTION***

**Recommandations spécifiques « Architecture »**

* Clarifier le rôle des 4 piliers (culturel, professionnel, gouvernemental et académique) de l'architecture en Belgique francophone, pour une meilleure efficience de la création et la production de l'architecture en Wallonie et à Bruxelles.
* Mise en place du « Conseil de l'architecture » (organe de concertation entre les piliers, les initiatives régionales wallonnes et bruxelloises et pour dessiner les lignes de force de la politique culturelle de l'architecture en Belgique francophone) - *via arrêté d'application du décret du 3 avril 2014*.
* Développer une politique architecturale pour les infrastructures publiques (accompagner les projets architecturaux, développer une politique cohérente de concours d'architecture et des espaces d'expérimentation, reconnaître la prestation intellectuelle, dépasser les normes, coordonner les processus de décision, repenser le calcul des honoraires, rémunérer la participation aux concours, refuser les sélections sur les critères capacitaires, renoncer à la multiplication des marchés de travaux), en s'appuyant sur la législation sur les marchés publics - *recommandations 5, 7, 8, 9, 10, 12, 21, 23, 31, 32, 33, 35* *du Livre blanc*.
* Développer la pratique du tutorat ou des marchés publics sans publicité pour permettre aux jeunes d'accéder à la commande publique qui reste sous le seuil.
* Reconnaître la production architecturale non-construite comme création à part entière (critiques, contre-propositions, architecture de papier, propositions discursives, commissariats d'exposition...).

**Recommandations spécifiques « Mode-Design »**

* Créer une plateforme de mise en commun des ressources des entreprises : mutualisation des ressources et des compétences.
* Transformer le *crowdfounding* en *crowdselling* qui permet au designer de réaliser une « étude de marché » ; utiliser le numérique comme moyen de mesurer l’intérêt du public pour une production.
* Développer le lien entre le Digital et l’Economie sociale.
* Création d’une simple brochure/site internet relative à l’open source (partage libre) à publier dans les administrations.
* Pratiquer davantage le co-design.
* Continuer à donner des aides au prototypage, très importantes pour les secteurs du design et de la mode.
1. ***PROMOTION***

**Recommandations spécifiques « Architecture »**

* Poursuivre l'organisation du Prix de la maîtrise d'ouvrage publique en FWB, et renforcer la coordination avec les prix d'architecture existants.
* Revaloriser la dotation financière de WBArchitectures, en regard des missions qui lui sont allouées (et pas seulement une politique de commerce extérieure).

**Recommandations spécifiques « Mode-Design »**

* Créer des outils de concertation interministériels, inter-administratifs, intersectoriels.
* Développer un outil de promotion qui apporterait de la cohérence politique.
* Soutenir les initiatives privées qui donnent de la visibilité internationale et qui sont une référence dans le secteur.
* Décloisonner l’information à travers le numérique (au niveau régional).
* Créer un outil d’évaluation (en termes économique) de l’intervention du design dans les entreprises.
* Créer une cartographie (distribution des tâches) disponible en ligne (culture.be) et partagée par les différentes structures.
* S’inspirer des systèmes étrangers et s’ouvrir d’avantage.
1. ***DIFFUSION, TRANSMISSION, MEDIATION***

**Recommandations spécifiques « Architecture »**

* Désigner un opérateur culturel francophone de référence de l'architecture pour la FWB - *actualisation de la recommandation 4* *du Livre blanc*.
* Développer des dispositifs décentralisés de diffusion de l'architecture en Wallonie (p. ex. au départ des Maisons de l'Urbanisme) - *actualisation de la recommandation 5.2* *du Livre blanc*.
* Sensibiliser la presse généraliste et encourager une politique médiatique de l'architecture (écrite et audiovisuelle) en Belgique francophone, en la distinguant de l'immobilier, la construction et l'urbanisme - *actualisation de la recommandation 11* *du Livre blanc*.
* Développer un Prix de la jeune critique d'architecture.
* Proposer une plateforme de l'édition de l'architecture en Belgique francophone.

**Recommandations spécifiques « Mode-Design »**

* Développer le principe de la *summerschool* « Relearn » : <http://relearn.be/2015/>
1. ***CONSERVATION, MÉMOIRE***

**Recommandations spécifiques « Architecture »**

La FWB a édité avec l'ULB en 2012 un *livre blanc des archives de l’architecture* avec 30 recommandations qui restent aujourd'hui d'actualité et auquel il est conseillé de se référer.[[3]](#footnote-3) Parmi celles-ci, notons celles qui ont été particulièrement pointées :

* Adapter la législation en vigueur relative aux droits d’auteur afin de dégager entièrement l’utilisation des archives à des fins pédagogiques, scientifiques ou culturelles des obligations financières et administratives liées à cette législation.
* Dans le cadre du Comité de pilotage des Centres d'archives privées de la FWB, lancer un marché public pour la conception d'un logiciel d’archivage en ligne de données ; et pour se faire, engager un expert informatique pour la rédaction du cahier des charges - *actualisation de la recommandation 23 du Livre blanc des archives.*
* Sensibiliser (rédiger des recommandations) et dégager des moyens financiers pour la mise en oeuvre des archives d'architecture numérique à la source - *actualisation des recommandations 7, 22 et 24 du Livre blanc des archives*.
* Actualiser et réactiver la base de données des pratiques culturelles architecturales en Wallonie et à Bruxelles réalisée en 2004 (pratic.be - cartographie détaillée des actions du secteur non marchand de l'architecture).
* Continuer les guides des sources : poursuivre l'inventaire en ligne des fonds d'archives d'architecture en FWB (AACFWB), assurer la maintenance de la base de données documentaire réalisée dans le cadre de la collection de Guides d'architecture moderne et contemporaine en FWB (architecture-en-recherche) et la rendre publique - *actualisation de la recommandation 21 du Livre blanc des archives d'architecture*.
* Sensibiliser à la culture architecturale du patrimoine bâti de l'après-guerre, trop faible en regard des autres régions et pays européens, en encourageant la politique régionale wallonne de conservation et de sensibilisation du patrimoine en la matière.

**Recommandations spécifiques « Mode-Design »**

* Multiplier les supports visuels, traces et reportages lors des expositions.
* Réfléchir à la question de la protection du droit intellectuel en matière de design par rapport aux nouvelles pratiques générées par le numérique (cf. culture open-source et CC – Creative Commons).
1. **ANNEXES**

**Les 36 recommandations du *Livre blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française de Belgique. Qui a peur de l'architecture ?* (dir. J-L. Genard, P. Lhoas), La Cambre / la Lettre Volée, 2004.**

1. Le droit pour tous à la qualité architecturale.
2. Repenser politiquement l’architecture comme une discipline culturelle.
3. Une direction de l’architecture à la communauté française.
4. Un dispositif largement autonome de promotion de la politique culturelle de l’architecture.
5. Cinq fonctions pour organiser la politique architecturale :
	1. une fonction d’accompagnement des projets.
	2. des dispositifs décentralisés s’apparentant à des maisons de l’architecture, de l’urbanisme et du paysage architecturaux […].
	3. un fonds de soutien aux initiatives novatrices.
	4. une interface entre les milieux de l’architecture et les pouvoirs publics.
	5. un observatoire de l’architecture.
6. Développer une politique de l’architecture à l’échelle internationale.
7. Développer une politique architecturale pour les infrastructures publiques.
8. Repenser la commande publique et développer une politique cohérente de concours d’architecture.
9. Encourager les propositions prospectives et émancipatrices.
10. Concilier politiques patrimoniales et espaces d’expérimentation.
11. Encourager une politique médiatique en matière d’architecture.
12. Penser l’architecture comme une prestation de service mais aussi et surtout comme une prestation intellectuelle.
13. Favoriser la transversalité et la co-production de l’espace.
14. Développer une sensibilité architecturale dès l’école primaire.
15. Réformer l’enseignement de l’architecture et le placer à la hauteur des exigences de la concurrence européenne.
16. Libérer l’enseignement de l’architecture de l’image traditionnelle de l’architecte.
17. Assurer la formation aux nouveaux métiers de l’architecture.
18. Stimuler la recherche architecturale.
19. Assurer les conditions de la formation continuée en architecture.
20. Réformer le stage.
21. En finir avec la balkanisation des compétences, simplifier et coordonner les processus de décision.
22. Former et sensibiliser les fonctionnaires à la qualité architecturale.
23. Penser les normes comme des espaces de négociation et non comme des injonctions substantielles.
24. Valoriser la place des architectes dans la fonction publique et faciliter la circulation des personnes entre le privé et le public.
25. Favoriser l’intervention d’architectes en amont de leurs espaces d’intervention actuels.
26. Redessiner l’image de l’architecte indépendant.
27. Revoir la représentativité et les fonctions de l’ordre des architectes et repenser la représentation de la profession.
28. Débattre de la question du monopole des architectes.
29. Revoir les relations entre le statut des architectes, le droit commercial et le droit de la responsabilité.
30. Créer et développer des espaces de médiation.
31. Repenser le calcul des honoraires sous l’angle de la qualité architecturale et du contenu de la mission.
32. Rémunérer la participation aux concours.
33. Revoir les législations sur les marchés publics, en démocratiser l’accès et refuser les sélections sur des critères « capacitaires ».
34. Dissocier les marchés selon leur importance et assouplir l’organisation des marchés non soumis aux exigences de publicité européenne.
35. Renoncer à une logique consistant à multiplier les marchés de travaux excluant les architectes.
36. Développer des systèmes de compétences spécialisées accessibles aux architectes.

**Les 30 recommandations du *Livre blanc des Archives de l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles. Archives: pour une re-connaissance de l'architecture*, Cellule architecture FWB / La Cambre-Horta, 2012**

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

1. Légiférer en adoptant un décret sur les archives publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.
2. Voter les arrêtés d’exécution de l’ordonnance relative aux archives de la Région de Bruxelles-Capitale et du décret relatif aux archives publiques en Région wallonne.
3. Etendre la dation aux archives.
4. Limiter la gestion d’exemplaires identiques par les différents niveaux de pouvoir en adaptant la législation.
5. Adapter la législation en vigueur relative aux droits d’auteur afin de dégager entièrement l’utilisation des archives à des fins pédagogiques, scientifiques ou culturelles des obligations financières et administratives liées à cette législation.
6. Inclure dans les contrats de marchés publics d’architecture des clauses relatives aux droits d’auteur et à l’accessibilité des archives par le public et, en particulier, au monde de la recherche, de l’enseignement et de la critique.

MOYENS FINANCIERS

1. Dégager des budgets récurrents pour la gestion des archives.
2. Financer les lieux de conservation d’archives de l’architecture pour les aménager selon les normes et les équiper du matériel adapté.
3. Financer la construction d’un ou plusieurs bâtiments exemplaires afin d’accueillir les archives publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie ainsi que les archives privées en déshérence et/ou en danger dans des espaces dédiés.
4. Définir, soutenir et engager concrètement une stratégie de coopération avec la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi en matière d’archives de l’architecture.

GESTION DES ARCHIVES

1. Appliquer les principes de respect et d’intégrité des fonds lors de la collecte.
2. Engager du personnel qualifié (archivistes) et sensibilisé aux archives de l’architecture afin de constituer des équipes pluridisciplinaires dans les centres d’archives de l’architecture.
3. Étendre la définition des archives de l’architecture – et donc leur conservation – à tous les producteurs du cadre bâti.
4. Définir la part des droits aliénables en faveur du centre lors de la prise en charge de fonds d’archives.
5. Définir des pratiques communes en matière de critères de tri, de délais de consultation et en assurer la communication.
6. Communiquer sur Internet les missions, les politiques d’acquisition et les conditions d’accessibilité mises en place par les institutions qui conservent des archives de l’architecture.
7. Inventorier et mettre en ligne les fonds d’archives de l’architecture pour en faciliter l’accès.

OUTILS

1. Fonder un master en archives permettant de diplômer des archivistes. Ce cursus renforcé devrait, entre autres, comprendre un module sur la question spécifique des archives de l’architecture.
2. Créer une plateforme de concertation « Archives de l’architecture ».
3. Établir une politique publique de la recherche en architecture, concertée entre les universités et les différentes facultés, les pouvoirs publics et leurs organes représentatifs (le FNRS, par exemple) et intégrant également les centres de conservation d’archives.
4. Pérenniser et développer le Guide des sources des archives d’architecture.
5. Publier des manuels de traitement et de conservation des archives de l’architecture, incluant la question des archives numériques natives.
6. Adapter les logiciels de gestion d’archives à la problématique des archives de l’architecture.
7. Mettre à jour le Guide « Conserver les archives dans une agence d’architecture : recommandations ».
8. Dresser une liste de fonds d’archives de l’architecture majeurs à inscrire sur la liste de sauvegarde en vue de leur classement à terme par la Commission consultative du patrimoine mobilier.

SENSIBILISATION

1. Sensibiliser le citoyen à l’importance de la gestion scientifique des archives, notamment dans un but de bonne gouvernance, de transparence et de transmission.
2. Sensibiliser les responsables politiques à la bonne gouvernance des fonds d’archives de l’architecture, en particulier à l’échelon communal.
3. Sensibiliser tous les acteurs des archives de l’architecture aux dangers de la marchandisation des archives.
4. Sensibiliser les architectes au risque que leur droit d’auteur ne devienne un obstacle au partage et à la diffusion des connaissances.
5. Sensibiliser les architectes à la bonne gestion de leurs archives, non seulement à des fins légales, mais aussi à des fins culturelles.
1. Judith Lemaire, architecte, Vice-doyenne (depuis août 2016) et Typhaine Moogin, architecte, doctorante à la Faculté d’architecture La Cambre Horta de l’ULB ; Jean-Philippe Possoz, architecte praticien et enseignant à la Faculté d’architecture de l’Université de Liège ; Sébastien Motte, architecte, chargé de projets à l’Union Wallonne des Architectes à Namur ; Yaron Pesztat, Archives d’architecture moderne à Bruxelles ; Pierre Huyghebaert, graphiste, enseignant à l’Ecole de recherche graphique à Bruxelles ; Aurore Boraczek, coordinatrice de l’agence à l’export Wallonie-Bruxelles Architectures ; France Dosogne, attachée à la politique culturelle à Wallonie-Bruxelles International ; Chantal Dassonville, architecte, responsable Cellule architecture FWB ; Lamya Ben Djaffar, chargé de promotion et diffusion culturelles et des intégrations d’œuvre d’art à la Cellule architecture de la FWB ; Thomas Moor, chargé de la promotion et diffusion culturelles à la Cellule architecture de la FWB ; Mélanie de Groote et Julie Gérard, Bouger Les Lignes. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1. Formation - 2. Emploi, carrière - 3. Recherche, développement - 4. Création, production - 5. Promotion - 6. Diffusion, transmission, médiation - 7. Conservation, mémoire. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir annexe 2. [↑](#footnote-ref-3)